

0340030Y  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE  
49 RUE ROMAIN ROLLAND  
34402 LUNEL CEDEX  
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 30  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 01/02/2019  
Réuni le : 11/02/2019  
Sous la présidence de : Vincent Lepoint  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adhésion au CFA de l'Education Nationale de l'Hérault / UFA  
Durée: du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lepoint  
Prénom : Vincent  
Signé le: 11/03/2019 15:26:56

BIEN\_20182019\_30\_0340030Y\_190312163640

0340094T  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER  
31 RUE DE L'UNIVERSITE  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

### BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Adhésion au CFA de I

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE-0340030Y

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 30

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Puigsegur  
Prénom : Claire  
Signé le: 12/03/2019 16:36:40

# **AVENANT DU 01/01/19 AU 31/12/19 A LA CONVENTION D'ADHESION CFA DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT / UFA DU 01/01/14**

---

*Vu le livre du code du travail*

*Vu la convention portant création du CFA DE L'EDUCATION NATIONALE DE  
L'HERAULT signée le 29 juin 2012.*

*Vu la convention portant renouvellement du CFA DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE L'HERAULT signée le 29 septembre 2012.*

*Vu la charte de fonctionnement du CFA DE L'EDUCATION NATIONALE DE  
L'HERAULT*

## SOMMAIRE

Article 1 - Objet.....	3
Article 2 - Durée.....	3
Article 3 - Exécution de la convention .....	3
Article 4 - Dispositions pédagogiques .....	4
Article 5 – Composition du comité de liaison.....	4
Article 6 - Dispositions financières.....	4
Article 7 – Aides régionales affectées .....	5
7-1 Hébergement Restauration .....	5
7-2 Enseignement de Soutien.....	5
7-3 Visites en entreprises.....	6
<b>TABLEAU DE SYNTHÈSE .....</b>	<b>7</b>

## Entre

L'EPLE intervenant en tant qu'organisme gestionnaire du *CFA DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT*,

représenté par M. Olivier BRIARD Directeur du CFA de l'Éducation Nationale de l'Hérault, Proviseur du Lycée Jean Mermoz à Montpellier  
d'une part

## Et

L'EPLE représenté par Vincent LEPOINT, Proviseur du Lycée Louis FEUILLADE autorisé par délibération du conseil d'administration en date du .....  
d'autre part

## Il est convenu ce qui suit

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet l'adhésion à la charte du CFA DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT entraînant la création au sein de l'EPLE d'une UFA., assurant la mise en œuvre d'une ou plusieurs formations par apprentissage.

### Article 2 - Durée

La convention d'adhésion est prorogée d'une année conformément au prolongement de la convention portant création du CFA DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT, soit du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

### Article 3 - Exécution de la convention

La convention doit être rendue exécutoire selon les dispositions prévues à l'article L 421-14 du code de l'éducation, de même que les avenants, le cas échéant.

paraphe

## **Article 4 - Dispositions pédagogiques**

Conformément à l'article R 6233-29 du code du travail, le chef d'établissement accueil de l'U.F.A. est chargé de la direction pédagogique des enseignements.

## **Article 5 – Composition du comité de liaison**

*(articles R 6233-31 et R 6233-48)*

Il est composé par :

- Le Président : Olivier BRIARD Proviseur de l'EPLÉ,
- Le coordonnateur pédagogique de l'UFA,
- 1 formateur par formation dispensée (validation par le CA),
- Le directeur pédagogique ou administratif du CFA (validation par le CP),
- Tout personne invitée par le Président

### **Organisation des réunions**

Au moins 1 fois par an, sur proposition du président.

Le compte-rendu est transmis aux membres du CIEA (Conseil Inter Établissement de l'Apprentissage) ainsi qu'au CFA DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT.

## **Article 6 - Dispositions financières**

L'EPLÉ engage, liquide, mandate et paie les dépenses dans la limite du budget établi par le CFA DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT et voté par le conseil d'administration de l'EPLÉ gestionnaire du CFA.

Ces opérations sont suivies dans un service spécial au sein du budget de l'EPLÉ accueil d'UFA.

Les crédits pédagogiques versés aux EPLÉ d'accueil d'UFA sont calculés sur la base de l'heure apprenti en fonction de taux communs proposés par le CIEA et voté par le CA de l'EPLÉ support du CFA. A l'établissement de la convention de formation prévisionnelle, 50% des crédits pédagogiques sont versés à l'EPLÉ d'accueil d'UFA. Le solde intervient à la convention de formation définitive au vu des heures apprentis réalisées.

Toutes les autres dépenses sont directement effectuées par le CFA DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT

Les demandes d'investissements sont étudiées par le CIEA, présentées aux autorités de tutelle pour décision et mises à disposition auprès de l'UFA.

Les subventions d'équipement des organisations professionnelles sont affectées aux formations de la branche.

Les rémunérations et indemnités des personnels sont versées par le CFA dans la limite fixée par les délibérations du conseil de d'administration de l'EPLÉ gestionnaire du CFA et au vu des états mensuels visés par le chef d'établissement de l'EPLÉ accueil de l'U.F.A.

## **Article 7 – Aides régionales affectées**

### ***7-1 Hébergement Restauration***

L'établissement support d'UFA adressera trimestriellement une facture détaillée (nuitées, repas) par formation au CFA qui la prendra en charge.

### ***7-2 Enseignement de Soutien***

L'établissement support d'UFA adressera au CFA, pour que celui-ci puisse effectuer la demande de subvention à la Région, un état qui détaillera :

- la matière enseignée
- la formation concernée avec le nom des apprentis qui ont suivi les cours
- le nombre d'heures effectives (qui doit être sensiblement équivalent aux prévisions faites sur le contrat qualité)
- le nom de l'enseignant à rémunérer

### 7-3 Visites en entreprises

Conformément aux règles fixées par le Conseil Régional, il doit être effectué :

- Un entretien, conformément à l'article R 6233-58 du code du travail, visant à procéder à une première évaluation du déroulement de la formation en présence de l'employeur, de l'apprenti dans les deux mois suivant la conclusion du contrat d'apprentissage. Aucun financement régional ne sera accordé pour ce premier entretien obligatoire.
- Une visite en entreprise au minimum pour chaque apprenti par année de formation. Cette visite aura lieu sur le site de l'entreprise en présence de l'apprenti, du maître d'apprentissage et de la personne référente chargé du suivi de l'apprenti. Cette visite fera l'objet d'un financement régional calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 25 € par visite. Chaque visite devra faire l'objet d'un compte rendu cosigné par les différentes parties.

La 2<sup>ème</sup> visite en entreprise fait l'objet d'une prise en charge par le CFA des frais de déplacement et des frais de repas.

L'établissement support d'UFA. adressera au CFA pour prise en charge :

- l'ordre de mission dûment signé par le chef d'établissement du CFA DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT et comportant également le tampon de l'entreprise attestant de la visite.
- la photocopie de la carte grise du véhicule

Fait à Montpellier, le .....

Le Directeur du CFA de l'Education Nationale  
de l'Hérault, Proviseur du Lycée Jean Mermoz  
Olivier BRIARD

Le Proviseur(e) du Lycée  
LOUIS FÉLIX  
VINCENT LEROINT  
LE  
PROVISEUR  
LYCÉE  
L'HERAULT

paraphe



## TABLEAU DE SYNTHÈSE

ROLES ET MISSIONS DES ACTEURS DANS LE CFA DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT	
<u>STRUCTURE DE REGULATION CIEA</u>	<p style="text-align: center;"><u>Conseil Inter Etablissement de l'Apprentissage</u></p> <p>Définir la politique du CFA DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT au regard des orientations définies par le Recteur et les services de l'apprentissage de la Région Languedoc Roussillon            Définir les orientations stratégiques et pédagogiques en adéquation avec le CFA DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT.            Gérer les ressources humaines.            Préciser les règles de collecte et d'utilisation de la taxe.            Valider les annexes financières des conventions.            Organiser la communication au sein du réseau et à l'externe.</p>
<u>DIRECTION</u>	<p style="text-align: center;"><u>CFA DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il assure les fonctions de Directeur du CFA.</li> <li>• Il est responsable de la mise en œuvre de la convention de création du CFA et de la politique du CFA.</li> <li>• Il a la responsabilité administrative du CFA et il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du CFA.</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><u>UFA.</u> <u>(Responsabilité pédagogique)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il transmet les contrats d'apprentissage au CFA DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT pour vérification et signature,</li> <li>• Il transmet au CFA un dossier administratif pour chaque apprenti ainsi qu'à la fin de chaque période en UFA., les états de présence des apprentis,</li> <li>• Il informe l'entreprise des absences de l'apprenti,</li> <li>• Il transmet au CFA les informations permettant de renseigner les documents demandés par les différentes instances (enquêtes, ... ),</li> <li>• Il transmet au CFA, selon la périodicité prévue, les états nécessaires à la liquidation des traitements et indemnités,</li> <li>• Il organise l'élection des délégués apprentis,</li> <li>• Il organise le comité de liaison.</li> </ul>

ROLES ET MISSIONS DES ACTEURS DANS LE CFA DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'HERAULT	
<b>FINANCIER</b>	<p><b>Gestionnaire Comptable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il gère de la TA et flécher des fonds redistribués.</li> <li>• Il établit le budget et le compte financier du CFA.</li> <li>• Il assure le suivi des annexes financières (vers la Région au niveau de la comptabilité analytique).</li> </ul>
<b>PEDAGOGIE</b>	<p>Il est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des relations partenariales avec les entreprises, de l'organisation générale de la formation</li> <li>• de l'animation de l'équipe pédagogique,</li> <li>• du recrutement</li> <li>• du suivi des apprentis,</li> </ul>
<b>Les membres de l'EPLÉ de l'UFA.</b>	<p>Il est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un accompagnement (ingénierie) lors de la création d'une formation par apprentissage et dans son fonctionnement,</li> <li>• les relations partenariales avec l'environnement socioprofessionnel et les services en charge de l'apprentissage (Conseil Régional, SAIA, Direction du Travail, branches professionnelles, organisations professionnelles, consulaires).</li> <li>• l'animation du travail en réseau en particulier la professionnalisation des formateurs,</li> <li>• la dynamique de l'apprentissage dans les EPLE.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils garantissent la qualité de la formation.</li> <li>• Ils assurent le suivi des apprentis en lien avec l'entreprise.</li> <li>• Ils communiquent à l'externe avec tous les partenaires.</li> <li>• Ils participent à la communication (portes ouvertes...).</li> <li>• Ils promouvoient le CFA.</li> <li>• Ils aident à la mise en place de projets pédagogiques</li> <li>• Mettre en réseau les ressources pédagogiques.</li> </ul>